

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 09 décembre 2024  
Extrait des délibérations n°17**

Date de convocation : le 03 décembre 2024. Date d'affichage : le 03 décembre 2024

Les membres du conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis le 09 décembre 2024 à 20 h, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE – Président.

Lieu : Salle polyvalente de SAINTE-COLOMBE-LA-COMMANDERIE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme HENON.

Membres en exercice : 56 Présents : 49 Pouvoirs : 5

Toutes les communes étaient représentées sauf : BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUIS	HUREL William	BRIZARD Marie-Odile - Excusée
BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE	LHERMEROULT Patrick - Absent	ROCREE Roselyne - Excusée
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	CHECA Marie-France - Excusée
BROSVILLE	ROMET Marc - Excusé	LECOMTE Béatrice
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	SERGEANT Agnès - Excusée
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie - Excusée
CRESTOT	LOUIS Christine	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	MARIE Michèle	DAUTRESME Thierry
CROSVILLE-LA-VIEILLE	CARPENTIER Pascal - Excusé	GRILLE Aline
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	BUSSIERE Laurance	BUISSON Sébastien - Excusé
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	PLESSIS Elisabeth - Excusée
ECQUETOT	LONCKE Didier	RICHARD Didier
EMANVILLE	DULUT Thierry	DUMONT Françoise - Excusée
EPEGARD	DEMARE Pascal	PAYAN Jean-François
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	ELIOT Patrick - Excusé	BRIOSNE Maurice
FEUGUEROLLES	VALIGNAT Jean-Paul - Excusé	BOISRENOULT André
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - Excusé
GRAVERON-SEMERVILLE	CARRERE-GODEBOUT Claire	LAWANI Nicolas - Excusé
HECTOMARE	PLOYART François	DUGORD Jean-Pierre - Excusé
HONDOUVILLE	PARIS Jean-Charles FUENTES Evelyne	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine	LEGRAND Catherine
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul	MAUGUY Jean-Luc - Excusé
LA HAYE-DU-THEIL	COUCHAUX Alain	PORTE Michel - Excusé
LA PYLE	PILETTE Gérard	ROUSSIAU Yann - Excusé
LE BOSC-DU-THEIL	VALLEE Laurent - Excusé - POUVOIR : S. RECLARD RECLARD Sandrine BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	BRONNAZ Francis CHEUX Arnaud CHEVALIER Marie-Noëlle COUDRAY Isabelle - Excusée - POUVOIR : M-N. CHEVALIER DAVOUST Francis DETAILLE Edouard LE MERRER Anita LEROY Hélène - Excusée - POUVOIR : A. LE MERRER LEVAVASSEUR Katiana - Absente ONFRAY Didier - Excusé - POUVOIR : I. VAUQUELIN VAUQUELIN Isabelle	
LE TILLEUL-LAMBERT	GAVARD-GONGALLUD Jean-François	LEMARCHAND Fabien
LE TREMBLAY-OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	MOULIN Martial
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	LECOUTEUX Laëtitia
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	GAILLARD Thomas
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	GARREAUD Virginie - Absente
ST AUBIN-D'ECROSVILLE	DEPARIS Christiane	ORONA Thierry - Excusé
ST MESLIN-DU-BOSC	BONNEAU Christian	JOUEN Eric
STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	BUYZE Jacky LARGESSE Jacky	
STE OPPORTUNE-DU-BOSC	HENON Jérôme	MORISSET Maryse - Excusée
TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	WALLART Roger	CAUCHOIS Isabelle
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues FOSSE Patricia - Excusée - POUVOIR : H. BOURGAULT	
VENON	PICARD Philippe	CHOMONT Hélène - Excusée
VILLETES	ROBACHE Arlette	DEGOULET Cécile
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William
VITOT	LELARGE Joël	LEBOURG Yann

Formant la majorité des Membres en exercice

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 09 décembre 2024  
Extrait des délibérations n°17**

**COMPETENCE BATIMENT**

**Objet : Bâtiment –Aménagement extérieur, édification d'un mur mitoyen**

Dans le cadre d'un aménagement extérieur, la communauté de communes du pays du Neubourg va procéder à des travaux d'espace vert en limite mitoyenne entre les bâtiments de la direction de l'aménagement et du cadre de vie et la résidence de M. et Mme POTTIER sise 4 chemin Saint Célerin au NEUBOURG.

Les prestations consistent pour la communauté de communes du pays du Neubourg en l'arrachage d'une haie, le rognage des souches sur un linéaire de 10 m, puis la fourniture des éléments afin de constituer un mur en parpaing enduit.

M. POTTIER, quant à lui, se chargera de la fourniture du sable et du ciment ainsi que la mise en œuvre pour la construction du mur.

Les parcelles concernées sont :

- la parcelle AD 105 appartenant à la communauté de communes.
- la parcelle AD 15 appartenant à Madame et Monsieur POTTIER, deux parcelles dites mitoyennes.

Concernant la partie urbanisme, la parcelle cadastrée AD 105 est localisée en zone Uai (activité industrielle) du PLU de la commune du Neubourg. La parcelle cadastrée AD 15 est localisée en zone Uh (urbaine générale) du PLU de la commune du Neubourg.

Pour information, est autorisée au PLU (plan local d'urbanisme), en zone Uh une hauteur d'édification de mur de 2 mètres maximum, et il est interdit de mettre des plaques de ciment.

Au préalable, une réunion de concertation a eu lieu le 04 novembre 2024 entre Mme et M. POTTIER, le service voirie et le vice-président en charge de la voirie et des bâtiments afin de définir d'un commun accord la part de chacun dans l'exécution des travaux.

Le coût pour la communauté de communes du pays du Neubourg s'élève à **2 070,36 euros TTC** (1 170,36 euros pour la fourniture et 900 euros pour l'arrachage et le rognage des souches via notre prestataire espaces verts Top Garden). Les déchets de la haie de thuyas seront revalorisés via Normandie Arome afin de transformer ce déchet en huile essentielle.

Une déclaration préalable sera rédigée par les services, avec un délai d'instruction maximal d'un mois.

Pour cela, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le projet de la convention de déclaration de mitoyenneté et de partage des frais.

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5214-16,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L.2411-1 et L.2422-12,

Vu l'avis favorable de Madame et Monsieur POTTIER, propriétaires de la parcelle cadastrée AD 15, sur la commune du Neubourg,

Vu le projet de convention de déclaration de mitoyenneté et de partage des frais,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le présent rapport de présentation,
- approuve le projet de la convention de déclaration de mitoyenneté et de partage des frais annexé à la présente délibération,
- autorise le président à signer l'ensemble des documents nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.  
Pour extrait conforme.

**Le Secrétaire de séance  
Jérôme HENON**



**Adoptée à l'unanimité**

**Le Président,  
Jean-Paul LEGENDRE**

  
